

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2020 04 04
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 10 septembre 2020
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt, le 10 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 3 septembre, s'est réuni à l'espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Kathia VIEL, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Participait également sans voix délibérative : Jean-François BIRON

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour les équipements sportifs du lycée

La construction des équipements sportifs du lycée de Saint Gilles Croix de Vie comprenant une salle de sports, un stade d'athlétisme et un terrain de football relève de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes. Cette opération bénéficie d'une subvention du Département de la Vendée à hauteur de 900 000 € et de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 225 000 €.

En complément, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a déposé sa candidature pour l'attribution d'une subvention issue de l'enveloppe régionale de l'Agence Nationale du Sport en faveur des équipements sportifs. Cette dotation régionale est affectée aux équipements sportifs scolaires qui font l'objet d'aménagements favorisant leur utilisation par des associations sportives en dehors du temps scolaire. Il est précisé que les aménagements éligibles concernent la création d'un accès direct et indépendant de l'entrée principale du lycée, les vestiaires et espaces de stockage du matériel sportif destinés aux associations sportives locales.

Ces aménagements éligibles représentent dans le marché de la construction des équipements sportifs une dépense de 101 128,60 € HT et peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 50 % soit 50 564,30 €.

Le dossier de demande de subvention a été déposé avant le 1^{er} septembre 2020.

Il doit être complété par une délibération de la Communauté de Communes approuvant cette demande de subvention.

Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

21 SEP. 2020

ID : 085-200023778-20200910-DCB_2020_04_04-DE

Article unique : de solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'enveloppe régionale 2020, une subvention à hauteur de 50 564,30 € pour les aménagements des équipements sportifs du lycée affectés à la pratique sportive par les associations et clubs sportifs locaux en dehors du temps scolaire.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 SEP. 2020
- de l'affichage le : 21 SEP. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 21 SEP. 2020

Givrand, le 17 septembre 2020

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.